

Document 2

Résumé

Ce résumé donne un aperçu général des trois parties des Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation et de leurs différentes sections.

Partie 1 – Directives de conception propres à Ottawa

1. Présentation

La modération de la circulation désigne les mesures et les éléments de conception des rues visant à améliorer la qualité de vie, notamment en renforçant la sécurité pour tous les usagers de la route, en particulier les piétons et les cyclistes. La modération de la circulation sert aussi à améliorer l'espace public, à atteindre les grands objectifs des politiques concernant l'utilisation de modes de transport durables et à créer un meilleur sentiment d'appartenance.

Les mesures contribuent à la réalisation de ces objectifs en atténuant les répercussions des véhicules motorisés dans les quartiers et en favorisant un environnement plus sécuritaire.

Les présentes lignes directrices portent principalement sur les mesures visant des rues existantes, mais elles peuvent aussi servir à la conception de nouvelles rues. De plus, elles présentent l'incidence sur le transport de la modération de la circulation et comprennent des mesures et des éléments liés au comportement des conducteurs et à la gestion de la circulation.

Les mesures de modération de la circulation sont regroupées comme suit :

1. **Communication et application** : mesures et programmes visant à sensibiliser et à renseigner le public.
2. **Ajustements mineurs** : mesures dont la mise en œuvre entraîne très peu de perturbations.
3. **Ingénierie** : mesures physiques entraînant une modification permanente de la rue.

Les mesures et les options d'aménagement de ces différents groupes peuvent être combinées en un plan global de modération de la circulation.

Cette section donne aussi des renseignements généraux sur :

- les situations où des mesures de modération de la circulation sont de mise;
- les facteurs à prendre en compte avant l'application de mesures d'ingénierie permanentes;
- les avantages et les répercussions possibles de la modération de la circulation.

Enfin, cette section précise où, quand et comment envisager la modération de la circulation à Ottawa.

2. Plans de modération de la circulation

Un plan de modération de la circulation comprend tous les éléments dont la mise en œuvre est recommandée. Ce plan sert à garantir que les mesures de modération de la circulation prennent en compte différents facteurs et intérêts. Le plan doit comprendre les éléments suivants :

1. Approche stratégique
2. Limites de l'étude
3. Conditions actuelles
4. Consultation publique des intervenants
5. Aménagement proposé
6. Suivi et évaluation

Cette section des lignes directrices décrit chacun des éléments ci-dessus en détail.

3. Critères de conception des aménagements

Cette section des lignes directrices présente un certain nombre d'éléments qui aideront les auteurs de proposition à concevoir des plans fonctionnels des aménagements, notamment :

1. les lignes directrices et les manuels pertinents;
2. les critères de conception propres à Ottawa :
 1. les critères de conception généraux;
 2. l'accessibilité, l'équité, et l'inclusion;
 3. le transport actif;
 4. le transport en commun (OC Transpo);
 5. l'entretien des rues;
 6. les interventions d'urgence;
 7. les endroits où le chemin rétrécit;

8. les rayons de virage et les coins;
9. le paysage de rue et la modération de la circulation;
3. les matériaux des éléments de modération de la circulation temporaires ou saisonniers;
4. les nouvelles innovations et technologies.

4. Contrôle de la qualité et maintien en état

Cette section traite des programmes et des processus de la Ville qui assurent l'uniformité et la durabilité optimales de la conception.

Elle décrit aussi les principaux aspects à considérer pour les exceptions aux lignes directrices, ainsi que les mesures de régulation de la circulation qui ne sont pas prévues à des fins de modération.

5. Sensibilisation du public, besoins futurs et mise à jour des lignes directrices

Cette section traite de l'importance de la sensibilisation du public et des modifications futures des lignes directrices.

Partie 2 – Outils de modération de la circulation

La deuxième partie des Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation complète les mesures de modération de la circulation énoncées dans le Guide canadien de modération de la circulation de l'Association des transports du Canada (ATC) en indiquant les points saillants et les éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre de différentes mesures de modération de la circulation à Ottawa. Ces outils comprennent les mesures suivantes :

Communication et application

- Panneaux d'information
- Tableaux d'affichage de la vitesse
- Campagnes de sensibilisation

Ajustements mineurs

- Marques sur la chaussée
- Messages sur la route
- Lignes transversales sur toute la voie
- Stationnement sur rue

- Panneaux de danger sur la ligne médiane

Ingénierie et gestion de la circulation

- Déviation verticale
 - Passages surélevés
 - Intersections surélevées
 - Coussins
 - Dos d'âne allongés
 - Dos d'âne allongés avec plateau
- Déviation horizontale
 - Chicanes
 - Réduction du rayon de la bordure
 - Mini carrefour giratoire
 - Avancées de trottoir
 - Rétrécissement des voies
 - Terre-plein central surélevé
 - Rétrécissement de la chaussée
- Surfaçage
 - Intersections texturées
 - Surfaces texturées
 - Bandes rugueuses transversales
- Gestion de la circulation
 - Avancées à mi-chaussée pour les véhicules
 - Barrières de déviation de la circulation
 - Esplanades sur rue / restriction de l'accès routier
 - Îlots directionnels dans les intersections
 - Terre-pleins centraux surélevés dans les intersections
 - Îlots tourne-à-droite
- Esthétique urbaine
 - Aménagement du paysage de rue
 - Points d'entrée

Nouvelles mesures

- Dos d'âne parallèles (« speed kidneys »)
- Marques créatives sur la chaussée
- Espaces partagés
- Woonerf (rues d'ambiance)
- Contrôle automatisé de la vitesse

Partie 3 – Glossaire et annexes

La troisième partie des Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation comprend un glossaire et les annexes suivantes :

Annexe A – Options de mise en œuvre des mesures de modération de la circulation

Annexe B – Intervenants potentiels pour la modération de la circulation

Annexe C – Comparaison de différents types de déviations verticales

Annexe D – Rues essentielles pour les interventions d’urgence selon le Service des incendies et le Service paramédic

Annexe E – Formulaire de rétroaction sur les Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation

Annexe F – Modifications apportées aux Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation